

Chefs de groupes de pêcheurs dans les eaux réservées de la Couronne

Les chefs de groupes de pêcheurs dans les eaux réservées de la Couronne agissent comme personnes-ressources principales et assurent la liaison entre les membres d'un groupe de pêcheurs dans les eaux réservées de la Couronne et le ministère du Développement de l'énergie et des ressources. Leurs responsabilités comprennent ce qui suit :

- Présenter une demande d'inscription au nom des autres membres du groupe de pêcheurs dans les eaux réservées de la Couronne. Dans le cadre de ce processus, les chefs de groupe doivent obtenir, auprès des membres du groupe de pêcheurs, les renseignements nécessaires à l'inscription et s'assurer que ces membres satisfont aux conditions d'admissibilité pour la pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne.
- Payer les droits des membres de son groupe au moment de l'inscription au tirage de permis de pêche dans les eaux réservées de la Couronne ou de l'achat d'un permis.
- Faire la distribution des permis de pêche dans les eaux réservées de la Couronne aux membres du groupe de pêcheurs.
- Présenter toute demande de remplacement d'un membre du groupe de pêcheurs, s'il y a lieu.
- Remplir le formulaire de recensement sur la pêche dans les eaux réservées de la Couronne et le soumettre au ministère du Développement de l'énergie et des ressources suivant la fin de l'excursion de pêche à la ligne.

Vous devez être âgé d'au moins 16 ans et être résident du Nouveau-Brunswick pour être un chef de groupe de pêcheurs dans les eaux réservées de la Couronne. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le ministère du Développement de l'énergie et des ressources, au 506-453-3826 ou à dnr_mrnweb@gnb.ca.